N° 2023/67

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EOS TELECOM, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 7 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de création de génie civil rue de la Libération à Tournan-en-Brie,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société EOS TELECOM est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de création de génie civil (tranchée télécom) rue de la Libération à compter du 9 mai 2023 sur une période de planification de travaux allant jusqu'au 9 juin 2023. L'intervention ne pourra pas durer plus de 7 jours.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, au droit des travaux à la période susmentionnée.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société EOS TELECOM.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché obligatoirement aux extrémités du chantier par la Société EOS TELECOM 48 heures à l'avance.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 9 :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Société EOS TELECOM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 3 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux travaux et Cadre de Vie,

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Claude SEVESTE